

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 30 janvier 2015 portant dissolution de la brigade motorisée de Brignoles et de la brigade rapide d'intervention du Cannet-des-Maures (Var) et modification de la compétence judiciaire du peloton motorisé de Saint-Maximin-la-Sainte-Beaume (Var)**

NOR : INTJ1501221A

Le ministre de l'intérieur,  
Vu le code de la défense;  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;  
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

La brigade motorisée de Brignoles (Var) et la brigade rapide d'intervention du Cannet-des-Maures (Var) sont dissoutes à compter du 1<sup>er</sup> février 2015. Corrélativement, la compétence judiciaire du peloton motorisé de Saint-Maximin-la-Sainte-Beaume est modifiée à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton motorisé de Saint-Maximin-la-Sainte-Beaume exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 (3<sup>o</sup>) du code de procédure pénale dans le département du Var ainsi que sur le réseau autoroutier et ses voies d'accès dans la zone de défense et de sécurité Sud.

Article 3

La directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 30 janvier 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de corps d'armée,*  
*directeur des opérations et de l'emploi,*  
M. PATTIN